



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
des questions portées à l'ordre du jour
de la séance du conseil municipal
du 27 mars 2021

(Article 2121-12 du CGCT)

Cette note est établie à partir des projets de rapports (documents internes) qui seront présentés en séance.

PJ : Dématérialisation des documents relatifs aux ordres du jour des séances du Conseil municipal.

Il a été convenu de transmettre désormais ces documents de façon dématérialisée, dans le cadre d'un « espace mutualisé », dédié aux élus, accessible à partir du site internet de la commune.

Les codes d'accès (permanents) vous ont été communiqués par mail préalablement à la séance du 30 juillet dernier.

Tout élu qui le souhaite peut demander et obtenir sur support papier toute ou partie des documents déposés dans l'espace dédié.

Les services restent à votre entière disposition pour tout renseignement, demande de pièces complémentaires, consultation de documents, etc.

1 - La CoVe - Compétence « eaux pluviales urbaines » - Montant et révision attribution de compensation.

Rapporteur :

Conformément à l'article 1609 nonies C (paragraphe V, 1° bis) du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, au vu du rapport établi par la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC).

Ce même article offre la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement.

Dans sa séance du 4 février 2021, la commission locale instituée entre La CoVe et les communes membres a adopté un rapport qui porte sur la variation dans le temps du montant de l'attribution de compensation suite au transfert de la compétence « Eaux pluviales urbaines ».

Ce rapport préconise en la matière, pour chacune des 4 années 2020 à 2023 :

- De réviser annuellement son montant qui sera égal à la somme des remboursements opérés par La CoVe au titre de la convention de gestion sur chacune de ces années et des dépenses nettes liées à la compétence directement prises en charge par la CoVe, imputées à chacune des communes au prorata des dépenses du schéma correspondant à son territoire ;
- D'imputer sur l'attribution de compensation habituelle la part du transfert de charges correspondant à des dépenses nettes de fonctionnement ;
- De demander aux communes de verser à la CoVe une attribution de compensation d'investissement pour la part du transfert de charges correspondant à des dépenses nettes d'investissement.

Il est précisé que, chaque année, la CoVe communiquera aux communes le montant des imputations ainsi opérées sur l'attribution de compensation et que le transfert de charges de la compétence eaux pluviales urbaines sera arrêté de façon définitive à l'issue de la période de fonctionnement des conventions de gestion et après nouvelle réunion de la CLETC.

Il est proposé d'approuver les préconisations de ce rapport.

2 - La CoVe - Service commune d'instruction des autorisations du droit des sols - Renouvellement de la convention

Rapporteur :

En 2014, la CoVe et ses communes membres ont décidé de créer un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour lesquelles l'Etat s'était désengagé (permis de construire ou d'aménager, déclarations préalables et certificats d'urbanisme).

Par délibération n°2014/78 en date du 20 novembre 2014, le conseil municipal de Mazan a approuvé la création de ce service et la convention en découlant.

Une fiche d'impact décrivant notamment en ce qui concerne les agents les effets sur l'organisation et les conditions de travail pour laquelle le comité technique paritaire de la commune avait émis un avis favorable lui était annexée.

En 2018, l'Etat s'étant également désengagé de l'instruction des autorisations de travaux permettant de garantir l'accessibilité aux publics à mobilité réduite des établissements recevant du public (ERP), il est apparu opportun d'étendre le domaine d'intervention du service aux autorisations de travaux qu'elles soient ou non liées à un dépôt d'autorisation de droit des sols.

De ce fait, le conseil municipal, par délibération n°2018/43 en date du 29 novembre 2018 a approuvé la mise en place d'un avenant à cette convention.

Celle-ci, d'une durée de 6 ans, est à présent arrivée à échéance.

De plus, les communes de Sarrians et Carpentras ont fait part de leur volonté de quitter le service pour assurer elles-mêmes l'instruction des demandes les concernant.

Il convient donc de renouveler cette convention en y apportant les ajustements nécessaires du fait des dernières évolutions (déploiement progressif de la dématérialisation intégré conformément à la réglementation) et la possibilité de bénéficier de prestations complémentaires avec facturation adaptée (permanences en mairie, rv avec le public, visites et compte rendu de conformité, ...) pour les communes qui le souhaitent.

Le service dispose à ce jour de 7 agents temps plein, salariés de La CoVe et aucun agent communal n'y est placé dans le cadre d'une mise à disposition de personnel.

La convention couvrira la période allant du 16 mars 2021 au 15 mars 2022 afin de permettre à l'ensemble des communes de convenir des modalités de retrait du service.

Il est proposé :

- D'approuver la convention de fonctionnement et la fiche d'impact du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols au sein de la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, dont bénéficieront l'ensemble des communes qui le souhaitent ;
- Et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous actes y afférant.

3 - « Petites villes de demain » - Convention d'adhésion

Rapporteur :

Le programme « Petites villes de demain » vise à apporter un soutien financier de l'Etat à la redynamisation économique, sociale, culturelle et écologique des communes de moins de 20 000 habitants.

Il tend notamment à favoriser la définition et la mise en œuvre de leurs projets de territoire, à simplifier l'accès aux aides de toutes natures, et à favoriser les échanges entre les différentes parties prenantes du programme : ministères, Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), Banque des Territoires, ANAH, CEREMA, ADEME,

Piloté par l'ANCT, il est déployé sur l'ensemble du territoire national et décliné et adapté localement.

Mazan, Aubignan et Malaucène, qui font partie des communes qui ont mené en 2019 avec l'appui technique et financier de La CoVe des études de redynamisation de leurs centres bourgs, ont été labellisées au titre de ce programme par M. le Préfet de Vaucluse.

Il convient donc de mettre en place une convention entre les collectivités bénéficiaires (Aubignan, Malaucène, Mazan), La CoVe et l'Etat.

Elle engage les bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation qui devra être formalisé, notamment par une convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), dans le délai de 18 mois à compter de la date de signature de la convention.

Elle a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer leurs intentions dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés ;
- de définir le fonctionnement général de la convention ;
- de présenter un succinct état des lieux (enjeux du territoire, stratégies, études, projets, dispositifs, opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation) ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Il est proposé :

- d'approuver le projet de convention d'adhésion annexé, d'une durée de 18 mois, à conclure conjointement avec l'Etat, les communes d'Aubignan, Malaucène et la CoVe dans le cadre du programme national de « Petites Villes de Demain » ;
- et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous actes y afférant.

(La CoVe délibère sur l'approbation de la convention le 29 mars 2021 et chacune des 3 commune concomitamment au sein de son conseil municipal.)

4 - Création d'un centre numérique municipal - Espace « Micro-folie » - Approbation du projet

Rapporteur :

La commune de Mazan, engagée dans le programme « Petites Villes de Demain » (*rapport précédent*), a décidé de se lancer dans un vaste plan d'inclusion numérique à destination de ses actifs comme de ses retraités, de ses jeunes écoliers jusqu'aux étudiants en téléapprentissage, sans oublier un accompagnement prioritaire des personnes les plus éloignées du numérique, qui souffrent plus que les autres de l'ère qui s'est pleinement ouverte avec la crise de la Covid.

Elle envisage, dès que les mesures sanitaires le permettront, de mettre un nouvel espace ouvert et convivial à la disposition de tous au pôle culture Francine Foussa.

Tous les habitants auront accès à des outils numériques avec une connexion internet de haut niveau grâce à l'installation de la fibre.

Chacun pourra s'informer, se former, découvrir, être accompagné dans ses démarches en ligne et se familiariser avec l'univers de l'informatique et du multi média.

Cet espace permettra aussi de répondre aux besoins numériques des habitants qui ne disposent pas d'ordinateurs ou de connexion internet pour imprimer des documents ou des mails.

Un animateur spécialisé accompagnera les demandes de mise en connexion, recherche d'information, démarches administratives en ligne, etc. ...

De plus, cet espace permettra d'accéder à la « Micro-folie » qui est une ressource culturelle infinie « à portée de clic » : les œuvres numérisées des grands musées nationaux sont projetées sur un grand écran de qualité permettant de retranscrire au mieux les subtilités présentes sur les originaux. C'est un musée numérique national à la campagne.

Ce projet s'intègre dans le vaste plan d'ensemble entraînant la mutation de la bibliothèque municipale en médiathèque, laquelle devient un « tiers lieu » débouchant sur de nouveaux usages et de nouveaux publics.

Son coût approximatif serait de l'ordre de 49 000 euros.

Il est proposé d'approuver ce projet de création d'un centre numérique municipal et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents ou effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

(Il est rappelé que M. le Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal dont il dispose, en ce qui concerne le financement de ce projet sollicitera les différents soutiens nécessaires à l'équilibre de l'opération.)

5 - Débat d'orientation budgétaire 2021

Rapporteur :

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape obligatoire et substantielle dans le cycle budgétaire des collectivités.

Il permet, préalablement au vote du budget primitif, de discuter sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget 2021 sont exposées dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2021.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriale, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il s'agit d'une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour le budget à venir.

Par ailleurs, rappelons que bien que les dotations d'Etat ou les notifications des bases fiscales ne soient pas encore connues au moment de l'élaboration du budget, force est de constater que même en votant le budget le 15 avril, ces informations ne sont pas disponibles suffisamment tôt pour être intégrées.

LE CONTEXTE NATIONAL

La situation mondiale, marquée par la pandémie du COVID-19, est totalement inédite et entraîne une dépression économique jamais vue depuis la Seconde Guerre Mondiale.

Les experts économiques de leur propre aveu, ne peuvent plus se fier aux modèles économiques en vigueur tant la crise sanitaire fluctue au gré des pays et des périodes, obligeant les États à plus ou moins ralentir la machine économique avec un impact mondial, compte tenu de l'interdépendance des économies

À ce jour, le taux de croissance mondiale chuterait de 4,4% en 2020 par rapport à 2019 et de -7,5 % dans la zone euro, selon le Fonds monétaire international (FMI). Cette prévision sera sans doute révisée au vu de l'évolution de la pandémie.

Pour 2021, le même FMI prévoit bien un rebond estimé à 3,9 % sans guère plus de garantie. L'économie de la planète mettra du temps à retrouver son niveau d'avant crise, laquelle crise laissera longtemps des cicatrices, car les marchés du travail mettront du temps à se redresser.

Pour la France, en rappelant que tous les chiffres annoncés doivent être appréhendés avec beaucoup de prudence, **le ministère des finances anticipe désormais une diminution du PIB de 11 % en 2020. Le déficit public atteindrait 10,2 % du PIB et la dette publique atteindrait 119,8 % du PIB après 98,1 % en 2019.**

Cette dégradation des comptes publics découle bien entendu du quasi arrêt de l'économie lors du premier confinement, ainsi que du montant estimé à 470 milliards d'euros, des plans d'urgence adoptés lors des différents projets de lois de finances rectificatives (PLFR) (nous en sommes au quatrième).

Ils ont pour objectif de soutenir massivement l'économie avec des mesures telles que le chômage partiel, les prêts garantis par l'État, le dispositif d'incitation à l'abandon des loyers, le report du paiement des factures, les aides destinées aux très petites entreprises et indépendants pour tenter de maintenir à flot le tissu économique.

Bercy prévoit une croissance du PIB de 8 % en 2021, laissant le niveau de l'activité économique fin 2021 à peine au niveau de celui de 2019. Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2021 table sur ce taux de croissance, hypothèse considérée comme volontariste après la récession de 2020, d'autant que la deuxième vague du COVID-19 et **le confinement actuel affaiblissent ces perspectives. Ce PLF 2021 prévoit un niveau de déficit et d'émissions de dette record.**

Concernant les collectivités territoriales, le rapport Cazeneuve, député chargé d'une évaluation de l'impact de la crise COVID-19 sur les finances locales, prévoit des pertes nettes de recettes toutes collectivités confondues de 6 milliards d'euros, montant actualisé lors du vote du Projet de Loi de Finances Rectificatives n° 4.

Le rapport, daté de septembre 2020, précise qu'il est très difficile d'anticiper les chiffres, compte tenu des nombreuses incertitudes sur le comportement des acteurs économiques et des ménages, sur les effets du plan de relance et surtout sur l'évolution de la crise sanitaire, loin d'être terminée.

LE CONTEXTE LOCAL

En recette, les dotations de fonctionnement (DGF, DSU, péréquation, etc.) ne devraient que très légèrement évoluer (Valeur 2020 : 528 000 €).

L'attribution de compensation de la Cove se maintiendra à son niveau de 2020, soit 120 760,00 €.

Toutefois, le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU voit son montant de 107 400,00 € en 2020, majoré de 100% Les règles de plafonnement fixe pour 2021 ce prélèvement à 188 000,00 €

Les dépenses réelles de fonctionnement sont stables, les charges à caractère général du chapitre 011 (1 053 400,00 en 2019 pour 840 000,00 € en 2020) diminuent sensiblement alors que les dépenses de personnel – chapitre 012 augmentent passant de 1 900 835,00 à 2 156 533 même s'il y a lieu de régulariser en 2021 de nombreuses situations individuelles (avancement de grade, régimes indemnitaires, etc.) non conformes à la règle.

De plus la loi de transformation de la fonction publique nécessitera d'importants ajustements en termes d'horaires et de congés ainsi que la régularisation de compte épargne temps risquant de créer pour le moins des compensations financières difficile pour l'heure, à estimer.

En investissement, l'année 2021 verra l'inscription en dépense de 1 116 869,00 de reste à réaliser et en recettel 284 100,00 (ces recettes proviennent en majorité de subventions obtenues et dont le paiement n'a pas, à ce jour, été sollicité (DETR, DSIL, FRAT, etc.).

LES CHOIX ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA MUNICIPALITE

Les orientations en matière de recette

Pour l'année 2021, et compte tenu de l'évolution attendues des bases d'imposition (évolution physique et évolution votée chaque année lors de la loi de finances), **la municipalité ne souhaite pas proposer d'augmentation des taux d'imposition.**

Rappel des taux d'imposition 2020

Taxe d'habitation	14,11 %		
Taxe Foncier Bâti	22,68 %		
Taxe foncier non bâti	55,65 %	produits effectif	3 388 000,00 €

LES CHOIX EN MATIERE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Tout en poursuivant les efforts de rigueur de la gestion communale et maintenant un service public de qualité, les dépenses de fonctionnement proposées au budget primitif 2021 ne devraient être qu'en légère augmentation par rapport au budget primitif 2020.

La commune arrive, à contenir ses dépenses de fonctionnement (charges à caractère général et charges de personnel), mais dégage un excédent de fonctionnement de plus en plus limité.

Concernant les charges de personnel, le poids de la masse salariale devrait se stabiliser dès 2021 grâce au contrôle renforcé actuellement en cours et surtout les modifications attendues de la loi de transformation publique (lignes directrices de gestion – LDG, Gestion prévisionnel des emplois, des effectifs et des compétences – GPEEC).

A cet effet vous délibérerez à cet effet la validation du tableau des Emplois et des Effectifs, pièce maitresse d'une gestion moderne et individualisée des ressources humaines.

ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT (QUELQUES EXEMPLES)

1. La modernisation, sécurisation et l'optimisation des moyens informatiques et **téléphoniques**,

Environ 50 000,00 € remplacement des serveurs de 2008 et 2012 ;
remplacement du PABX (central téléphonique analogique) par un IPBX
(central numérique)
accès à la fibre des 7 sites communaux ;

2. La poursuite du projet d'extension et de modernisation du Pôle culturel « Francine FOUSSA »

Environ 560 000,00 € construction d'une aire nouvelle d'environ 250m², cette opération bénéficie
d'un financement DETR 2021 et FRAT 2020 ;

Environ 49 000,00 création d'un tiers lieu numérique et Micro-folie, cette opération bénéficie
d'un financement DSIL 2021 ;

3. Les études complémentaires à la maîtrise d'œuvre de la restauration de la Chapelle des
pénitents, cette opération bénéficie de financement de la DRAC ;

4. L'acquisition et l'aménagement d'un nouveau poste de police, cette opération est susceptible de
bénéficier d'un financement FRAT 2021 ;

6. La révision du PLU ;

7. Les études préparatoires au projet de construction d'un nouveau gymnase ;

8. Le remplacement, au titre de la transition énergétique, de toutes les baies vitrées par des baies
haute performance énergétique, opération susceptible de bénéficier d'un financement DSIL

6 - Budget 2021 – Ouverture par anticipation de crédits d'investissement

Rapporteur :

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) prévoient que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour :

Opération n° 2021-001 – Modernisation des moyens informatiques et téléphoniques :

- acquisition de matériel
 - acquisition de licences
 - frais d'installation
 - frais de paramétrage
- pour un montant total estimé à 40 000 euros HT.

7 - Marché des producteurs - Création d'un comité consultatif de marché

Rapporteur :

Par délibération n° 2012/104 en date du 29 mars 2012 (modifiée par la délibération n° 2015/29 en date du 2 avril 2015), le Conseil Municipal, afin d'apporter un soutien au développement de l'économie locale, de mettre en valeur des produits du terroir et de créer une animation supplémentaire dans le village, a décidé de l'organisation d'un marché de producteurs à Mazan.

Il accueille désormais tout au long de l'année, le samedi matin une vingtaine d'exposants.

Jusqu'à ce jour, un groupe de travail informel (élus, services municipaux, producteurs) en assurait l'animation, le développement et la promotion.

Ce marché étant en pleine expansion, il est proposé de remplacer ce groupe de travail par un comité consultatif ayant pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les exposants.

Il sera amené à donner son avis sur toutes les questions relatives à l'organisation, le fonctionnement, et la gestion du marché (aménagement, emplacements, animations, promotion,)

Il sera présidé par M. le Maire qui a seul pouvoir de décision (ou son représentant) et composé de la façon suivante :

- 6 conseillers municipaux ou adjoints désignés par M. le Maire
- 1 élu désigné par chaque groupe d'opposition du conseil municipal (3 au total)
- 3 représentants des exposants désignés par eux

Il est précisé que le groupe de travail en charge de l'animation et du développement de ce marché a approuvé ces suggestions et que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales relatives à la création, au transfert ou à la suppression des marchés communaux et au régime des droits de place, la commune a procédé à une consultation des professionnels intéressés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création et la composition de ce comité consultatif.

8 - Marché des producteurs – Déplacement – Règlement – Redevance

Rapporteur :

Par délibération n° 2012/104 en date du 29 mars 2012 (modifiée par la délibération n° 2015/29 en date du 2 avril 2015), le Conseil Municipal, afin d'apporter un soutien au développement de l'économie locale, de mettre en valeur des produits du terroir et de créer une animation supplémentaire dans le village, a décidé de l'organisation d'un marché de producteurs à Mazan.

Il accueille désormais tout au long de l'année une vingtaine d'exposants s'acquittant du montant forfaitaire de la redevance pour l'occupation du domaine public fixé par délibération n°2017/07 du 16 février 2017 à :

- 80 euros par exposant pour une participation à l'année ;
- 40 euros par exposant pour une participation limitée à 3 mois consécutifs.

Traditionnellement installé le samedi matin, place du 8 Mai, les contraintes imposées dans le cadre de la crise sanitaire ont nécessité que celui-ci soit temporairement délocalisé.

Ainsi par arrêté n°2020/235 du 16 avril 2020, il a été déplacé temporairement place du 11 novembre.

Cet emplacement se révélant en définitive de nature à favoriser la visibilité et la fréquentation de ce marché, les producteurs et la municipalité souhaitent pérenniser son implantation à cet endroit.

De plus, il semble opportun de pouvoir accueillir, en fonction des places disponibles, des exposants « à la journée ».

Enfin, pour tenir compte de ces modifications, de l'évolution des contraintes liées au développement de ce marché, et de la création d'un comité consultatif (*rapport précédant*) il est opportun d'adapter et de préciser les dispositions du règlement que s'engage à respecter tout participant.

Il est précisé que le groupe de travail en charge de l'animation et du développement de ce marché a approuvé ces suggestions et que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales relatives à la création, au transfert ou à la suppression des marchés communaux et au régime des droits de place, la commune a procédé à une consultation des professionnels intéressés.

De ce fait, il est proposé :

- de déplacer le marché des producteurs de la Place du 8 Mai à la Place du 11 Novembre ;
- de fixer à la somme forfaitaire de 10 euros par marché la redevance d'occupation du domaine public pour les exposants occasionnels ;
- d'approuver le projet de règlement ci-joint qui fera, comme il se doit, l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire au titre de ses pouvoirs de police.

9 - La Boiserie – Programmation – Tarifs

Rapporteur :

Dans le cadre de la politique culturelle et d'animation de la ville, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire et dans le respect de la réglementation en vigueur, les spectacles suivants pourraient être organisés par la commune :

- « **Nuages de swing** » et Laurent Courtois (*dimanche 9 mai, La Boiserie*)

Concert de jazz

Tarifs : 18 € ; 14 € pour carte La Boiserie, demandeurs emploi, minima sociaux ; 8 € pour les moins de 18 ans et les étudiants

Coût artistique 2500 €

Coût technique 1090 €

- « **Vous reprendrez bien un peu de Brassens** » (*mai, La Boiserie*)

Duo musical piano voix

Tarif unique 10 €

Coût artistique 938,35 €

- « **Le garçon** » (*juin/juillet La Boiserie*)

Lecture musicale de et avec Marcus Malte (textes/guitare)

Tarif unique 10 €

Coût artistique 700 €

- « **Barbara Furtuna** » (*7 mai, Eglise paroissiale*)

Groupe de chants polyphoniques corses

Coût artistique 1 100 €

(Les tarifs seront fixés par le producteur qui assurera la billetterie, encaissera et conservera les recettes)

- « **Les messages de l'ange** » (*juin, Eglise paroissiale*)

Concert méditatif, avec une soprano et une harpe

Tarif unique 10 €

Coût artistique 350 €

- « **Entre Ecosse et Provence** » (*dimanche 18 juillet, Eglise paroissiale*)

Concert

Coût artistique 250 €

Tarif unique 10 €

(Les dates ainsi que les lieux sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés).

Il est proposé :

- 1) D'approuver la programmation de ces spectacles ;
- 2) D'autoriser M. le Maire à signer tous documents, contrats ou conventions, nécessaires à sa réalisation ou à son aménagement ;
- 3) De fixer le prix des places ainsi qu'indiqué ci-dessus et d'autoriser à hauteur de 10 % maximum la délivrance de places exonérées pour la promotion de la manifestation ;
- 4) Pour les spectacles dont la billetterie est assurée par la commune, d'autoriser la vente et l'encaissement des billets d'entrée, notamment sous forme dématérialisée via internet, par la régie municipale créée pour l'animation culturelle et la mise à disposition de la salle de La Boiserie.

10 - Tableau des effectifs et des emplois – Approbation

Rapporteur :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs et des emplois de la commune tel qu'il s'établit à ce jour.

DELIBERATION			EMPLOIS				
Poste	Numéro	Date	Intitulé	Catégorie	Cadre d'emploi	Statut	TC/TNC
Cabinet							
COLL1	2020-063	05/11/2020	Collaborateur de cabinet	A	Attaché	C	TC
Police municipale							
POL1	2019-036	01/07/2019	Chef du service de police municipale	B	Chef de service de police municipale	T	TC
POL2	2018-034	28/06/2018	Agent de police municipal	C	Agent de police municipale	T	TC
POL3	2018-34	28/06/2018	Agent de police municipale	C	Agent de police municipale	T	TC
POL4	2018-34	28/06/2018	Agent de police rurale	C	Garde champêtre	T	TC
POL5	2019-032	16/05/2019	Agent de surveillance de voie publique	C	Adjoint administratif	T	TC
Direction générale des services							
DGS1			Directeur général des services (fonctionnel)	A	DGS 2 à 10 000 Hbts	F	TC
			Directeur général des services	A	Attaché Ppal, Attaché	T	TC
DGS2			Chargé(e) des affaires juridiques	C	Adjoint administratif	T	TC
Service des ressources humaines							
RH1			Chef de service	B	Rédacteur	T	TC
RH2			Chargé de mission RH	C	Adjoint administratif	C	TC
RH3			Assistant RH - Paie	C	Adjoint administratif	T	TC
Service "Comptabilité, finances, et ressources"							
FIN1			Chef de service	B	Rédacteur	T	TC
FIN2			Agent comptable	C	Adjoint administratif	T	TC
FIN3			Agent comptable	C	Adjoint administratif	T	17,5/35 ^{ème}
FIN4			Agent en charge des marchés	C	Adjoint administratif	T	TC
Centre Communal d'Action Sociale							
CCAS1	2019-036		Agent d'accueil social	C	Adjoint administratif	T	TC
CCAS2	2019-036		Agent d'accueil social	C	Adjoint administratif	T	31,5/35 ^{ème}
Service à la population – Accueil – Etat Civil - Elections							
POP1			Agent d'accueil polyvalent – Etat civil	C	Adjoint administratif	T	TC
POP2			Agent d'accueil polyvalent – Affaires scolaires	C	Adjoint administratif	T	TC
POP3			Agent d'accueil polyvalent - Elections	C	Adjoint administratif	T	TC
Urbanisme - Foncier							
URB1			Chef du service urbanisme opérationnel - Foncier	B	Rédacteur, technicien	T	TC
URB2			Agent d'accueil urbanisme	C	Adjoint administratif	T	TC
Culture - Communication - Evénements							

DELIBERATION				EMPLOIS			
Poste	Numéro	Date	Intitulé	Catégorie	Cadre d'emploi	Statut	TC/TNC
COM1	2019-036	01/07/2019	Chargé d'évènements	C	Adjoint administratif	T	TC
COM2			chargé de communication	C	Adjoint administratif	T	TC
COM3			Régisseur la Boiserie - Courrier	C	Adjoint administratif	T	TC
BIBLIO1			Bibliothécaire	C	Adjoint administratif	T	TC
BIBLIO2			Bibliothécaire	C	Adjoint administratif	T	20/35 ^{ème}
Services techniques							
TECH1			Chef des services techniques	B	Technicien	T	TC
TECH2			Chef du centre technique municipal, Adjoint CST	C	Agent de maîtrise	T	TC
TECH3			Secrétaire du CTM	C	Adjoint administratif		20/35 ^{ème}
TECH4			Chef d'équipe, adjoint chef CTM - Electricien	C	Agent de maîtrise	T	TC
TECH5			Chef d'équipe - Electricien	C	Adjoint technique	T	TC
TECH6			Agent polyvalent - Peintre	C	Adjoint technique	T	TC
TECH7			Agent polyvalent – propreté urbaine	C	Adjoint technique	T	TC
TECH8			Agent polyvalent – propreté urbaine	C	Adjoint technique	T	TC
TECH9			Agent polyvalent – Espaces verts	C	Adjoint technique	T	TC
TECH10			Agent polyvalent – Espaces verts	C	Adjoint technique	T	TC
TECH11			Agent polyvalent – Espaces verts	C	Adjoint technique	T	TC
TECH12			Agent polyvalent – Espaces verts	C	Adjoint technique	T	TC
TECH13			Agent polyvalent - Métallier	C	Adjoint technique	T	TC
TECH14			Agent polyvalent – Mécanique G ^{alé}	C	Adjoint technique	T	TC
TECH15			Agent polyvalent – Mécanique petits engins	C	Adjoint technique		
TECH16			Agent polyvalent (COSEC)	C	Adjoint technique		
TECH17			Agent polyvalent (RQTH)	C	Adjoint technique	T	TC
Affaires scolaires et périscolaires – Entretien							
SCOL1	2020-067	05/11/2020	ATSEM	C	ATSEM	T	TC
SCOL2	2020-067	05/11/2020	ATSEM	C	ATSEM	T	TC
SCOL3	2020-067	05/11/2020	ATSEM	C	ATSEM		TC
SCOL4	2020-067	05/11/2020	ATSEM	C	ATSEM	T	TC
SCOL5			ATSEM	C	ATSEM		TC
SCOL6			ATSEM	C	ATSEM		TC
SCOL7	2019-036	01/07/2019	Coordinateur des affaires scolaires	C	Agent de maîtrise	T	TC
ENT1			Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC
ENT2			Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC
ENT3			Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC
ENT4			Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC

DELIBERATION			EMPL OIS				
Poste	Numéro	Date	Intitulé	Catégorie	Cadre d'emploi	Statut	TC/TNC
ENT5			Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC
ENT6			Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC
ENT7			Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC
ENT8			Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC

11 - Recrutement d'agents pour remplacement

Rapporteur :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles, dans les hypothèses exhaustives énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale, soit :

- en raison d'un détachement de courte durée ;
- d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ;
- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- d'un congé régulièrement octroyé en application la loi précitée et de celle n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

De ce fait, il est proposé :

- d'autoriser M. le maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, momentanément indisponibles.

La détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus se feront selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits nécessaires à ces recrutements sont inscrits au budget

12 – Loi de transformation de la fonction publique – Engagement de la procédure de révision du protocole temps de travail.

Rapporteur :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique implique de nombreux bouleversements qui doivent impérativement aboutir avant le 28 juin 2021 à des accords paritaires avant leur application pour certaines d'entre-elles dès 2021 (lignes directrices de gestion).

De plus cette loi impose un retour, dès le 1^{er} janvier 2022, au 1607 heures de travail annuelles. Monsieur le Maire informe le conseil municipal des négociations à intervenir avec les représentants du personnel, dans les prochaines semaines, en vue d'aboutir à divers accords avant la date du 28 juin 2021, fixée par la loi.